



5) Quitus à donner au syndic pour sa gestion pendant l'exercice écoulé, soit du 01/07/2013 au 30/06/2014.(art24)

Projet de résolution :

L'assemblée générale prend connaissance du rapport de gestion présenté par le syndic pour l'exercice clos au 30/06/2014. L'assemblée générale, après avoir approuvé les comptes et avoir pris connaissance des actes de gestion effectués par le Syndic pendant la durée de son mandat, lui donne quitus plein et entier.

6) Election du syndic et approbation du contrat du cabinet LOFT-ONE.(art25)

Election du syndic LOFT ONE

Approbation du contrat joint à la convocation

Pouvoir à donner au Président de séance, pour signer le contrat de Syndic

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale désigne la société LOFT ONE en qualité de syndic représenté par Serge DARRICAU titulaire de la carte professionnelle 'gestion immobilière' n°423 délivrée par la préfecture de Haute Garonne garantie financière assurée par FNAIM à compter du 01/07/2014 et jusqu'au 31/12/2015, soit pour une durée de 18 MOIS. Les honoraires de gestion courante sont arrêtés à la somme de 11492,50.€ HT, soit 13791,00 € TTC pour un an.

La mission du syndic expirera en tout état de cause avec l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice arrêté au 30/06/2015.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic sont définis dans le contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée et dont elle accepte les clauses et conditions générales et particulières.

L'assemblée générale mandate le président de séance pour signer le contrat de syndic.

7) Réajustement du budget prévisionnel pour la période du 01/07/2014 au 30/06/2015.(art24)

Projet de résolution :

L'assemblée générale approuve, après examen, le budget prévisionnel joint à la présente convocation. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic pour l'exercice du 01/07/2014 au 30/06/2015 arrêté à la somme de 107877,00€.

Les appels de fonds trimestriels prévisionnels individuels seront appelés par le Syndic, sur la base de ce budget, jusqu'à l'approbation d'un nouveau budget. Dont les modalités sont les suivantes :

- L'appel de fonds du 1er Trimestre sera appelé le : 01/07/2014
- L'appel de fonds du 2ème Trimestre sera appelé le : 01/10/2014
- L'appel de fonds du 3ème Trimestre sera appelé le : 01/01/2015
- L'appel de fonds du 4ème Trimestre sera appelé le : 01/04/2015

En cas de retard de paiement et 30 jours après mise en demeure faite par le syndic, le copropriétaire retardataire sera redevable de la totalité de sa quote-part du budget prévisionnel de l'exercice.

8) Approbation du budget prévisionnel pour la période du 01/07/2015 au 30/06/2016.(art24)

Projet de résolution :

L'assemblée générale approuve, après examen, le budget prévisionnel joint à la présente convocation. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic pour l'exercice du 01/07/2015 au 30/06/2016 arrêté à la somme de 11057,00€.

Les appels de fonds trimestriels prévisionnels individuels seront appelés par le Syndic, sur la base de ce budget, jusqu'à l'approbation d'un nouveau budget. Dont les modalités sont les suivantes :

- L'appel de fonds du 1er Trimestre sera appelé le : 01/07/2015
- L'appel de fonds du 2ème Trimestre sera appelé le : 01/10/2015
- L'appel de fonds du 3ème Trimestre sera appelé le : 01/01/2016
- L'appel de fonds du 4ème Trimestre sera appelé le : 01/04/2016

En cas de retard de paiement et 30 jours après mise en demeure faite par le syndic, le copropriétaire retardataire sera redevable de la totalité de sa quote-part du budget prévisionnel de l'exercice.